

Note d'information à l'intention des FOSA, BDS, BPS, CPVV sur le Programme d'Appui au Système de Santé à travers l'outil du financement basé sur la performance UE– PASS-FBP

1. Introduction

Le Financement Basé sur les Performances (FBP) couplé à la gratuité des soins des enfants de moins de cinq ans et des femmes enceintes et celles qui accouchent est mise à l'échelle nationale au Burundi par le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA depuis le 1^{er} Avril 2010. Cette stratégie de financement a contribué à l'amélioration de la quantité et de la qualité des soins offerts à la population burundaise.

Le FBP est principalement financé par le Gouvernement Burundais et ses partenaires au développement du secteur de la santé. L'Union Européenne, au titre du 10^{ème} Fonds Européen de Développement (10^{ème} FED), avait financé le FBP et les coûts opérationnels inhérents à la vérification et à la validation des indicateurs quantitatifs et qualitatifs à travers le projet « AMAGARA MEZA ». Ce dernier appuyait 8 Provinces sanitaires et a pris fin en juillet 2015.

En mai 2016, l'Union Européenne et le Gouvernement du Burundi ont signé une convention de financement, au titre du 11^{ème} Fonds Européen de Développement. Ces fonds serviront, à travers **le Programme d'Appui au Système de Santé à travers l'outil du Financement Basé sur la Performance –UE-PASS-FBP**, à appuyer les 18 provinces sanitaires du pays, par l'outil de « Financement Basé sur les Performances » couplé à la gratuité ciblée des soins, à maintenir en état de fonctionnement les Formations Sanitaires (FOSA).

Le Programme d'Appui au Système de Santé à travers l'outil du Financement Basé sur la Performance –UE-PASS-FBP est géré par la Coopération Technique Belge (CTB) selon une convention spécifique signé avec la Commission européenne.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme sur terrain, le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA, à travers le Secrétariat Permanent et la Direction Générale des Services de Santé et de la Lutte contre la SIDA, a aussi signé une convention avec la CTB.



Ainsi donc, il existe trois conventions qui régissent ce financement de l'Union Européenne :

- Convention de financement entre le Gouvernement de la République du Burundi et l'Union Européenne ;
- Convention de délégation entre la CTB et l'Union Européenne ;
- Convention de subsides entre la CTB et le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA.

La présente note a pour but de donner une information synthétique sur le Programme UE-PASS-FBP aux structures de mise en œuvre du FBP (article 7.10.a de la convention MSPLS/CTB)

2. Dénomination et Objectifs du Programme

Dénomination :

L'Union Européenne (UE) envisage de supporter l'ensemble des structures de soins par une participation financière FBP couplé à la gratuite à travers un programme dénommé « **Programme d'Appui au Système de Santé à travers l'outil du Financement Basé sur la Performance : UE-PASS-FBP** »

Les objectifs du Programme sont :

- L'objectif général : l'état de la santé de la population burundaise est améliorée par la disponibilité et par l'utilisation des services de santé dans les 18 provinces à travers un appui au système FBP ;
- L'objectif spécifique : les services de santé dans les 18 provinces sont disponibles et utilisées par l'ensemble de la population, et plus particulièrement les femmes enceintes et les enfants de moins de 5 ans.

3. Résultat attendu

Le seul résultat attendu de l'action est : l'état de fonctionnement des formations sanitaires est maintenu à travers le système de financement basé sur les performances

4. Types d'intervention

La présente intervention consiste en un appui budgétaire très ciblé et exclusivement destiné aux FOSA qui offrent les Paquets Minimum d'Activités (PMA) et les Paquets Complémentaire d'Activités (PCA). Elle repose sur le paiement partiel de factures, émises par les FOSA offrant ces paquets, vérifiées, validées et contrôlées par le système FBP existant. La production des factures et la vérification / validation / contrôle sur les quantités déclarées se font suivant le manuel de procédures du FBP, en utilisant les systèmes nationaux adéquats. Avec cette action, l'UE vise le maintien de services de santé pour les populations les plus vulnérables, à savoir les enfants <5 ans et les femmes enceintes.

5. Activités

Le Programme d'Appui au Système de Santé à travers l'outil du Financement Basé sur la Performance (UE-PASS-FBP) a trois catégories d'activité :

- I. Financer mensuellement à hauteur de 906.944,44 EUR en moyenne, à travers l'outil FBP le coût des prestations délivrées au niveau des formations sanitaires (Centre de santé et hôpitaux de district) ;
- II. Effectuer des audits techniques et financiers pour vérifier les factures ex-post sur le plan technique et financier ;
- III. Suivre l'évolution de l'outil FBP, prendre en compte les changements éventuels par une participation aux réunions de la Cellule Technique Nationale-FBP ; le suivi technique couplé au monitoring des services à travers le tableau de bord serviront d'input nécessaire pour le dialogue sectoriel et technique.

6. Durée du programme et enveloppe globale du financement

La durée de l'appui budgétaire est de dix-huit mois (juillet 2016 à Décembre 2017 inclus)

Le financement global des 3 activités pour les 18 mois est de 16.544.000 EUR

7. Obligations des BPS, CPVV, BDS et FOSA

Les obligations des BPS, CPVV, BDS et FOSA sont contenues dans la convention entre le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA et la CTB d'une part et dans le Manuel des Procédures FBP Révisé 2014 ainsi que les manuels des procédures administratives, financières et comptables du CDS et de l'Hôpital de District, d'autre part.

Les BPS, BDS et les CPVV sont chargés chacun en ce qui le concerne de bien communiquer aux fosa les points clés suivants :

i. Coûts éligibles

- a) les coûts des prestations des CDS découlant des indicateurs FBP du Paquet Minimum d'Activités (PMA), tels que vérifiés et validés
- b) les coûts des prestations des HD découlant des indicateurs FBP du Paquet Complémentaire d'Activités (PCA), tels que vérifiés et validés
- c) les coûts des prestations des CDS et HD découlant du bonus/malus qualitatifs FBP, tels que vérifiés et validés

ii. Critères d'éligibilité des dépenses :

Les dépenses réelles déclarées par le «bénéficiaire-contractant» doivent remplir l'ensemble des critères suivants:

- a) Elles doivent être encourues par les FOSA entre le 01 juillet 2016 et le 31 décembre 2017. Il convient de noter en particulier que les coûts liés à des services doivent porter sur des activités réalisées durant la période de mise en œuvre ;



- b) Elles sont identifiables et vérifiables, conformément aux prescrits du manuel des procédures FBP révisé version 2014, et notamment sont inscrites dans la comptabilité des FOSA et déterminées conformément aux normes comptables applicables du Burundi et aux pratiques habituelles des FOSA en matière de comptabilité analytique ;
- c) Elles satisfont aux dispositions de la législation fiscale et sociale applicable;
- d) Elles sont raisonnables, justifiées et respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficience ;
- e) Elles ont été soumises à l'ensemble de la chaîne de contrôle qualitative et quantitative en vigueur dans le cadre du FBP au Burundi (cfr Manuel des procédures FBP révisé version 2014), en particulier en ce qui concerne les étapes de déclaration, vérification et validation.

Le remboursement des fonds est obligatoire lorsque la FOSA :

- I. ne respectent pas les conditions d'octroi des subsides ;
- II. n'utilisent pas les subsides selon les règles de gestion financières définies par le Ministère de la Santé Publique et de la lutte contre le SIDA ;
- III. mettent obstacle au contrôle prévu par la convention entre le Ministère de la Santé Publique et de la lutte contre le SIDA et la CTB.

La convention entre le Ministère et la CTB se trouve en annexe (pour le besoin d'information des BPS / BDS / CPVV / FOSA)

Fait à Bujumbura le 23/08/2016

**Le Médecin Directeur Général des Services de
Santé et de la Lutte contre le Sida**

Dr Isaac MINANI

